

**Convention Ville de Moissac – Monsieur Jérôme Lempérière  
Subventions à l'installation de nouveaux commerçants en centre-ville de Moissac**

**Entre**

La commune de Moissac représentée par son Maire Jean-Michel HENRYOT, dûment habilité par la délibération n°..... du conseil municipal du 11 juillet 2019,

**D'une part,**

**Et**

Jérôme Lempérière, commerçant sous la dénomination « Jérôme Lempérière, sellier »,

**D'autre part**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Vu** l'article L. 1511-3 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : La commune de Moissac verse à Jérôme Lempérière, commerçant sous la dénomination « Jérôme Lempérière, sellier », une subvention de 300 € par mois, pendant 12 mois, afin de l'aider à financer la location de ses locaux professionnels dans une perspective d'installation durable à Moissac.

Article 2 : « Jérôme Lempérière, sellier » s'engage à consacrer l'intégralité du montant de la subvention au paiement de son loyer.

Article 3 : Le versement de la subvention interviendra trimestriellement à terme échu.

Article 4 : En cas de départ ou de cession de l'activité professionnelle « Jérôme Lempérière, sellier » à Moissac, le versement de la subvention sera interrompu et le solde de la subvention ne sera pas dû.

Fait à Moissac le

Jérôme Lempérière, sellier

Le Maire de Moissac

Jérôme Lempérière

Jean-Michel HENRYOT